

Avis du Comité consultatif du secteur financier

sur la recommandation de la Commission européenne relative au compte de paiement de base

Le 18 juillet 2011 la Commission européenne a publié une recommandation sur l'accès à un compte de paiement de base dans les États membres de l'Union. L'objectif majeur poursuivi est de promouvoir l'inclusion financière et la cohésion sociale en garantissant aux consommateurs un accès aux services de paiement dans toute l'Union européenne, par le biais d'un compte de paiement « utilisé aux fins de l'exécution d'opérations de paiement ».

Ce document, respectant le principe de subsidiarité, recommande que chaque pays européen s'oriente vers un dispositif assez similaire à celui existant déjà en France depuis de nombreuses années avec quelques différences notamment quant aux populations concernées, la tarification de l'accès à ce compte et les établissements susceptibles de le proposer.

Après avoir pris connaissance de ce document, le CCSF a rappelé le très important taux de bancarisation en France qui atteignait 99 % en avril 2010 selon une étude du CREDOC et a formulé les observations suivantes :

- Le CCSF accueille avec satisfaction cette recommandation qui exprime au niveau européen les préoccupations qui ont toujours été les siennes en matière d'accessibilité bancaire, de bancarisation du plus grand nombre et d'inclusion bancaire et financière en lien avec l'objectif de cohésion sociale.
- Il constate que le dispositif proposé comprend de nombreux points communs avec celui existant en France depuis de nombreuses années, que ce soit dans le principe même de l'accès au compte de dépôt ou dans l'accès aux moyens de paiement attachés au compte.
- Il souligne son attachement à l'existence d'un dispositif non stigmatisant pour les populations en difficulté se traduisant par l'existence d'un droit au compte effectif sur des critères objectifs et à la mise à disposition de moyens de paiement variés.
- Il rappelle également son attachement à la gratuité du service bancaire de base attaché à l'exercice du droit au compte.
- Il insiste sur la nécessité de faciliter les démarches d'exercice de ce droit, notamment au travers d'une attestation de refus d'ouverture de compte que l'établissement doit systématiquement fournir au demandeur auquel l'ouverture d'un compte est refusée.
- Enfin, le CCSF exprime ses réserves sur l'extension du droit au compte français aux non résidents non Français compte tenu des difficultés juridiques et techniques non résolues à ce jour. Et le Comité constate que le SEPA apporte déjà des solutions pratiques aux besoins de paiement transfrontaliers des non-résidents.